



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Absence d'équité dans les mesures du Ségur de la santé

Question écrite n° 34778

Texte de la question

M. Stéphane Viry interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'absence d'équité intenable pour les professionnels et les établissements du handicap, de la protection de l'enfance et du domicile, à la suite des conclusions du Ségur de la santé rendues en juillet 2020. Il a eu connaissance que, malgré leur forte mobilisation pendant la première vague épidémique, puis lors de la deuxième vague de covid-19, les professionnels des établissements publics médico-sociaux et sociaux sont aujourd'hui exclus des revalorisations salariales contenues dans les conclusions susmentionnées. Le risque de voir les établissements spécialisés se vider de personnel et professionnel de santé est grand. Les revalorisations décidées lors du Ségur de la santé créent un déséquilibre entre les salaires du sanitaire, du médico-social et du social, au sein des établissements, et créent une concurrence entre les différents établissements et le groupement d'établissements. Aussi, cette exclusion de certains professionnels dans la revalorisation salariale risque d'entraîner, à terme, une perte d'attractivité du secteur : démissions, démotivations, tensions sociales, difficultés de recrutement, notamment sur le handicap et sur la protection de l'enfant. Pourtant, les services de ces professionnels sont essentiels. M. le député ne comprend donc pas pourquoi les professionnels du médico-social ne peuvent pas bénéficier de la revalorisation de 183 euros décidée lors du Ségur de la santé. Aujourd'hui, le risque d'entraîner une dégradation forte et rapide de la qualité de l'accompagnement auprès de publics très vulnérables est grand. Il lui demande donc si une revalorisation est désormais possible pour les professionnels et établissements du handicap, de la protection de l'enfance et du domicile.

Texte de la réponse

L'accord signé par les partenaires sociaux le 13 juillet 2020 à la suite du Ségur de la santé vise explicitement les établissements de santé et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics et a également vocation à s'appliquer dans les mêmes types d'établissements du secteur privé. C'est bien pour ces professionnels de santé qu'une action immédiate était requise, qui permet une revalorisation « socle » des rémunérations. Il s'agit d'attribuer un complément de traitement indiciaire, ou son équivalent pour les agents contractuels, pour les agents exerçant leurs fonctions dans les établissements publics de santé et les EHPAD, avec pour résultat à terme une augmentation des salaires de 183€ nets par mois. Cette mesure prend effet en deux étapes : un complément de traitement indiciaire de 24 points d'indice ou 90€ nets qui a été versé à compter du 1er septembre 2020, puis 25 points ou 93€ nets versés, de façon anticipée, en décembre. Concernant les autres types d'établissements ou de services, le Gouvernement n'ignore pas les situations que les professionnels vivent au quotidien. Si les partenaires du Ségur de la santé ont souhaité une mise en œuvre prioritaire pour les établissements de santé et les EHPAD, la question des établissements sociaux et médico-sociaux a été abordée. Un temps d'expertise complémentaire a été jugé nécessaire. En tout état de cause le souhait est d'éviter que des écarts de rémunération trop forts se creusent entre professionnels à la suite de cette revalorisation ambitieuse des agents et des salariés des établissements de santé et des EHPAD. C'est pourquoi, conformément à l'accord du 13 juillet 2020, qui mentionne qu'un « travail spécifique devra être conduit sur la situation particulière des agents et des salariés des établissements et services médico-sociaux », le

ministre des solidarités et de la santé a demandé à ses services de faire un point complet de la situation au sein de ces établissements, pour initier ce travail au plus tôt, comme il s'y était engagé. Compte tenu de cet objectif d'aboutir dans les meilleurs délais, le Gouvernement a notamment demandé à Monsieur Michel Laforcade, chargé d'une mission sur l'attractivité des métiers de l'autonomie, de réaliser l'expertise nécessaire à une prise de décision éclairée pour avancer rapidement sur le sujet, avec une mise en œuvre pluriannuelle à compter de 2021. Par ailleurs, les salariés et agents des établissements sociaux et médico-sociaux bénéficieront, quel que soit l'établissement employeur, des revalorisations ciblées des grilles de rémunération de certains personnels soignants, des filières médicotextiles et de rééducation et de la reconnaissance de leurs spécificités, comme l'accord du 13 juillet le prévoit.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Viry](#)

Circonscription : Vosges (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34778

Rubrique : Professions et activités sociales

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 décembre 2020](#), page 8912

Réponse publiée au JO le : [26 janvier 2021](#), page 781